

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 479 /PR/MEFP/DP.I

SOMMAIRE :

a/s
Maintien en
activité

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU la loi n°61-12 du 8 Juin 1961 fixant le régime des pensions de la Caisse de Retraites du Dahomey;
- VU la loi des Finances n°61-59 du 31 Décembre 1961 notamment son article 38.
- VU la circulaire n° II/PR/CAB du 2 Mars 1962 relative au maintien en activité de certains fonctionnaires déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite;
- VU l'arrêté n° 33/PR/MFBT/P. du 13 Mars 1962 portant admission à la retraite de M. MIDDHAH;
- VU la lettre n° I254/MAC/CAB du 24 Juillet 1962 du Ministre de l'Agriculture, relative au maintien en activité de l'intéressé,

D E C R E T E :

ORIGINAL I
JORD I
PR 13
MEFP I
MAC I
MFT I
FP I
SF 5
SF/PENSIONS 2
TRESOR I
CF I
DP 2
EAUX ET
FORETS 3
DI I
INTERESSE I

ARTICLE 1ER. - Par dérogation aux dispositions de l'article 38 de la Loi des Finances n°61-59 du 31 Décembre 1961, M. MIDDHAH André, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2° échelon du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables, en service à la Direction des Eaux et Forêts, à COTONOU, admis à la retraite, est maintenu en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Avril 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /-

PORTO-NOVO, le 7 NOVEMBRE 1962.

VU :
LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE ET DE
LA COOPERATION ABSENT
LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE & DE LA POPULATION
CHARGE DE L'INTERIM

VU :
Le MINISTRE DES
FINANCES ET DU TRAVAIL,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

R. DEROUX

B. BOINA